

DEMANDE DE MANIFESTATIONS D'INTERET.

Date de publication: le 15/07/2016

Dans le souci de se conformer aux dispositions de la loi n° 1/02 du 07/01/2014 portant code des assurances du Burundi, spécialement en son article 279, la Société d'Assurances au Burundi "SOCABU S.M" voudrait séparer les opérations d'assurances VIE et NON VIE pour aboutir à la création de deux sociétés distinctes.

A cet effet, elle désire recourir aux services d'un consultant spécialisé en la matière. Elle invite alors toutes personnes physiques ou morales justifiant des qualifications et compétences requises qui le désirent à manifester leur intérêt pour l'accomplissement de ce travail.

Les dossiers de manifestations d'intérêt doivent être déposés au Secrétariat de la Direction Générale de la SOCABU sous enveloppes fermées portant mention "**Manifestation d'intérêt pour le travail de séparation des branches Vie et Non Vie**" au plus tard le 20/7/2016 à 15heures locales à l'adresse ci-dessous:

Société d'Assurances du Burundi "SOCABU"
Avenue de l'Amitié, n°...
BP 2440 Bujumbura
Tel: +257 22 20 90 18
Email: socabu@socabu-assurances.com

Seuls les candidats présélectionnés sur base de leurs dossiers seront invités à présenter leurs offres.

Les cabinets intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires auprès du Directeur Technique VIE de la SOCABU.